



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3612**

commune (s) : Lyon 9^e

objet : Groupe scolaire Antonin Laborde - Mandat de reconstruction - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Modification de la décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, ChARRIER, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3612**commune (s) : Lyon 9^eobjet : **Groupe scolaire Antonin Laborde - Mandat de reconstruction - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Modification de la décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9^e est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet, l'ensemble de ces travaux s'inscrivant dans les 2 opérations d'urbanisme de zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers nord et sud de l'Industrie.

Le programme de cet équipement comprend la construction de 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un gymnase de 300 mètres carrés et d'un restaurant scolaire, pour une surface utile prévisionnelle totale d'environ 2 515 mètres carrés et 2 448 mètres carrés d'espaces extérieurs.

Par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a approuvé le lancement de ce nouveau projet de reconstruction d'un groupe scolaire, à réaliser dans le cadre d'un mandat, et a individualisé à cet effet une première autorisation de programme de 1 674 400 € correspondant à la rémunération du mandataire et aux études de maîtrise d'œuvre.

Le 27 janvier 2006, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé par décision n° B-2007-5204 du Bureau du 21 mai 2007. Ce concours a été classé sans suite en mars 2008.

Pour tenir compte des évolutions de programme et de la nouvelle configuration triangulaire de la parcelle (engendrant un plus gros coefficient correcteur de la surface utile, des surfaces et des aménagements différents des espaces extérieurs), l'enveloppe financière a été réévaluée à 9 200 000 € HT, soit 11 000 000 € TTC par délibération n° 2010-1510 du Conseil du 31 mai 2010.

Par décision n° B-2011-2104 du 7 février 2011, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9^e au groupement d'entreprises Tekhne mandataire - Robert Celaire Consultant - Astrius - Xavier Achaintre - Sylva Conseil - Acapella - ACI (Alain Clément Ingénierie).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9^e.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 juin 2012, a déclaré infructueux les lots n° 4 : charpente bois - bardages bois - couverture et n° 15 : sols minces.

Par décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus par la CPAO du 27 juillet 2012, les 18 lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements,
- lot n° 2 : fondations - pieux,
- lot n° 3 : gros œuvre,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements façades,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures,
- lot n° 10 : stores - volets roulants,
- lot n° 11 : doublages - cloisons,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux,
- lot n° 14 : sols scellés,
- lot n° 16 : chauffage - VMC,
- lot n° 17 : plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité - courants faibles,
- lot n° 19 : équipement cuisine,
- lot n° 20 : ascenseur,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 23 : espaces verts.

Par décision du pouvoir adjudicateur du 28 juin 2012, une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée, en application des articles 27 III 2° et 28 du code des marchés publics, pour l'attribution des lots n° 4 et 15, marchés relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 4 : charpente bois - bardages bois - couverture,
- lot n° 15 : sols minces.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et après négociation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 20 septembre 2012, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir les entreprises suivantes :

- lot n° 4 : charpente bois - bardages bois - couverture ; entreprise Franck Saine, pour un montant de 585 085,67 € HT, soit 699 762,46 € TTC,
- lot n° 15 : sols minces ; entreprise Aubonnet, pour un montant de 118 114,35 € HT, soit 141 264,76 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le directeur général de la SERL à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012 citée ci-dessus a attribué le lot n° 11 : doublages-cloisons au groupement Courtadon/Meunier pour un montant de 108 907,05 € HT, soit 130 252,83 € TTC. Le lot n° 11 a été déclaré sans suite et l'autorisation donnée à monsieur le Directeur général de la SERL de signer le marché est donc annulée. Les autres termes de ladite décision sont inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 4 : charpente bois - bardages bois - couverture ; entreprise Franck Saine, pour un montant de 585 085,67 € HT, soit 699 762,46 € TTC,
- lot n° 15 : sols minces ; entreprise Aubonnet, pour un montant de 118 114,35 € HT, soit 141 264,76 € TTC,

dans le cadre du mandat de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

2° - Approuve la modification de la décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012 portant sur l'annulation de l'autorisation donnée au Directeur général de la SERL à signer le marché relatif au lot n° 11 déclaré sans suite. Les autres termes de la décision restent inchangés.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1255, les 21 juin 2005 et 31 mai 2010 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2313 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.